



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 janvier 2019  
(OR. en)

15619/18

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0378 (NLE)

---

---

ACP 132  
WTO 342  
RELEX 1105  
COAFR 334

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce et développement" établi dans le cadre de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres

---

**DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,  
au sein du comité "Commerce et développement"  
établi dans le cadre de l'accord de partenariat économique  
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,  
et les États de l'APE CDAA, d'autre part,  
en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part<sup>1</sup> (ci-après dénommé "accord"), a été signé par l'Union et ses États membres le 10 juin 2016. Il est appliqué à titre provisoire entre l'Union, d'une part, et le Botswana, le Lesotho, la Namibie, l'Eswatini et l'Afrique du Sud, d'autre part, depuis le 10 octobre 2016, et entre l'Union et le Mozambique depuis le 4 février 2018.
- (2) Conformément à l'article 94, paragraphe 1, de l'accord, le comité "Commerce et développement" doit établir une liste de vingt-et-une personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres, au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur de l'accord.
- (3) Il convient d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité "Commerce et développement", en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres.
- (4) Il convient, dès lors, que la position de l'Union au sein du comité "Commerce et développement" soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 250 du 16.9.2016, p. 3.

*Article premier*

La position à prendre au nom de l'Union au sein du comité "Commerce et développement" en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres est fondée sur le projet de décision du comité "Commerce et développement" joint à la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

PROJET DE

**DÉCISION N° 1/2019**

**DU COMITÉ "COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT"**

**du...**

**en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres**

LE COMITÉ "COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT",

vu l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), et notamment ses articles 94, 100, 103 et 104,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La liste d'arbitres prévue à l'article 94 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision, est adoptée.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Pour le comité "Commerce et développement"*

*Ministre du commerce du/de la/de l'*

*Représentant de l'Union européenne*

---

## ANNEXE

### Liste d'arbitres prévue à l'article 94 de l'accord

Arbitres sélectionnés par les États de l'APE CDAA:

1. Boitumelo Sedy GOFHAMODIMO
2. Leonard Moses PHUTI
3. Tsotetsi MAKONG
4. Sakeus AKWEENDA
5. Faizel ISMAIL
6. Kholofelo Ngokoane KUGLER
7. Nkululeko J. HLOPHE
8. Samuel Jay LEVY

Arbitres sélectionnés par l'Union européenne:

9. Jacques BOURGEOIS
10. Claus-Dieter EHLERMANN

11. Pieter Jan KUIJPER
12. Giorgio SACERDOTI
13. Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
14. Ramon TORRENT
15. Michael Johannes HAHN
16. H el ene RUIZ FABRI

Arbitres s electionn es conjointement par les parties (non-nationaux pouvant agir en qualit e de pr esident):

17. Merit JANOW
  18. Ichiro ARAKI
  19. Christian H ABERLI
  20. Claus VON WOBESER
  21. Daniel MOULIS
-